

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 de plein exercice

A.Gt 17-07-2008

M.B. 20-10-2008

abrogé pour ce qui concerne l'enseignement secondaire spécialisé par A.Gt 18-02-10 (M.B. 29-03-10)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 72, 97 et 98;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice;

Vu les propositions du Comité de concertation de l'enseignement confessionnel et du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire confessionnel :

- 1° M. Jean-Guy Noël, rue des Cytises 31, 4460 Bierset;
- 2° Mme Françoise Demey, rue du Veneur 122, 7830 Graty;
- 3° M. Joseph Wollseifen, rue de la Neuville 38, 4877 Olne;
- 4° M. André Remacle, rue du Châlet 40, 6792 Halanzy;
- 5° M. Francis Cordier, rue d'Erbisoeul 180, 7050 Herchies.

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 1^{er} :

- 1° M. Jean-Marie Demoustier, rue de Fosses 127, 5060 Arsimont;
- 2° M. André Lesage, Chaussée De Bruxelles 372, 7822 Meslin-Levêque;
- 3° M. Bernard Delcroix, rue des Bruyères 12, 5140 Sombreffe;
- 4° M. Michel Lambert, avenue Liebrecht 19, 1090 Bruxelles;
- 5° M. Guy Vanden Bemden, avenue du Hoef 11, 1180 Bruxelles.

Article 3. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire non confessionnel :

- 1° M. Claude Brancart, Dijck 32 (bl. A), 1780 Wemmel;
- 2° M. Alain Massart, Steenokkerzeelstraat 142, 1930 Zaventem;
- 3° Mme Tanya Vandekerckhove, chemin du Renowelz 18, 7812 Mainvault;
- 4° M. Bernard Dupont, Ernonheid 23, 4920 Aywaille;
- 5° M. Willy Mauquoy, rue des Messes 22, 1320 Hamme-Mille.

Article 4. - Sont considérés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 3 :

- 1° M. Pol Soudan, avenue des Chênes 28, 6001 Marcinelle;
- 2° M. Robert Huguet, avenue du Frêne 71, 1020, Bruxelles;
- 3° Mme Martine Gunther, rue de la Cueillette 6, 1180 Bruxelles;
- 4° Mme Bernadette Philippart De Foy, quai Saint Léonard 80, 4000 Liège;
- 5° M. Alfred Piraux, avenue Gouverneur Cornez 1, 7000 Mons.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet



2006 portant désignation des membres des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 16 août 2008.

Article 7. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT

